



59, rue de la Garenne 92310 Sèvres Tél.: + 33 (0) 1 46 10 96 96 Fax.: + 33 (0) 1 46 20 25 62 W W W , b j l - l a b . c o m

Evaluation de l'Etat de Conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante de la liste A et B du rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante

Nom de la société ayant réalisé le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au D.T.A* : BJL Laboratoires – 221 bis, boulevard Jean Jaurès – 92100 Boulogne

Référence et date du rapport : 05/2191 du 05/09/2005 Ecole primaire du centre

Nom de la société ayant réalisé le contrôle de l'état de conservation des M.P.C.A* : BJL Laboratoires - 59, rue de la Garenne - 92310 Sèvres

Opérateur : D. BOITEL

Certification : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION situé 60, avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE.

M. Didier BOITEL, certification n°1718071 délivrée par Bureau Véritas Certification en date du 13/09/2012

Attestation d'Assurance: ALLIANZ N°578181 - 45,260.803

Date d'intervention : Le 22/12/2015

Accompagnateur : Le gardien M. CAPPONI pour l'ouverture des locaux

Identification de l'immeuble : Groupe scolaire du centre - Ecole primaire située rue Serpente - 91400 ORSAY

Propriétaire: Commune d'Orsay

Donneur d'Ordre: Mairie d'Orsay - M. DUPONT - Responsable bureau d'études/chargé d'opérations - 67, rue de Monthléry - 91400 ORSAY

Coordonnées de la personne qui détient le D.T.A*: Mairie d'Orsay – M. DUPONT - Responsable bureau d'études ainsi que chargé d'opérations - 67, rue de Monthléry - 91400 ORSAY

Modalités de consultation du D.T.A*: Mairie d'Orsay – M. DUPONT - Responsable bureau d'études ainsi que chargé d'opérations - 67, rue de Monthléry - 91400 ORSAY



Ce rapport contient 16 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original Edition en 1 exemplaire

SAS au capital 100000 Euros - RCS Nanterre B 408 394 732 - Siret n°408 394 732 00031 Code APE : 743 B - TVA Intracommunautaire : FR03408394732

Note: Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans accord écrit préalable de BJL Laboratoires. Evaluation de l'état de conservation des M.P.C.A*

SOMMAIRE	p.2
I. TABLEAU RECPITULATIF	p.3
II. RECOMMENDATION SUITE A L'EVALUATION	p.5
III. PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCES ET LISTES A ET B DES MATERIAUX CONCERNEES POUR L'EVALUATIONS	p.6
Annexe 1 - Résultats des critères d'évaluations des états de conservations des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement (comportant 5 pages)	p.7
Annexe 2 - Recommandations générales de sécurité du dossier technique Amiante + Eléments d'information (comportant 5 pages)	p.12

I. TABLEAU RECPITULATIF

Evaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds selon la liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Liste des M.P.C.A*	Résultat de la grille d'évaluation	Non de la zones Homogène ou du local	Préconisation	
Aucun	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Evaluation de l'état de conservation des M.P.C.A* selon la liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Liste des M.P.C.A*	Résultat du critère d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement	Non de la zones Homogène ou du local	Préconisation
		Extérieur du bâtiment	
Une gaine d'aération en amiante ciment	AC1	Bât, principal niveau RDC - Située sur la façade principale côté rue Serpente	Action corrective de premier niveau
Deux conduits d'évacuation en amiante ciment dont un de grand diamètre et l'autre de petit diamètre	ÉP	Bât. principal niveau RDC à R+2 : - Situé sur la façade principale côté rue Serpente	Evaluation périodique
Plaques de rives de toiture en amiante ciment	EP	Niveau toiture : - En périphèrie du bâtiment à l'exception du bâtiment extension soit deux longueur et une largeur côté maternelle	Evaluation périodique
Plaques en sous faces de tolture en amiante ciment	AC1	- En périphérie du bâtiment à l'exception du bâtiment extension soit deux longueur et une largeur côté maternelle	Action corrective de premier niveau
		Intérieur du bâtiment	
Dalles de sol et colle noire	ÉP	Bâtiment extension niveau RDC: - La classe - palier	Evaluation périodique
Dalles de sol et colle noire	AC1	 - Une salle de jeux (pas de colle noire) - Circulation côté bâtiment principal - Circulation côté cour (pas de colle noire) 	Action corrective de premier niveau
Dalles de sol et colle noire	AC1	Bătiment principal niveau RDC : - La classe entre bureau et sanitaires - Le palier de l'escalier central - Entrée et palier côté extension	Action corrective de premier niveau
Dalles de sol et colle noire	ÉP	Bâtiment extension niveau R+1: - Le palier et demi-palier de l'escalier - Les deux classes et la circulation - La salle d'attente du bureau Psychologue (bureau fermé)	Evaluation périodique

	Doss	ier n°45503 - Ecole primaire du centre	
Dalles de sol et colle noire	EP	Bâtiment principal niveau R+1 : - Le palier de l'escalier côté extension	Evaluation périodique
Dalles de sol et colle noire	AC1	 Le palier de l'escalier côté maternelle Le palier de l'escalier central et les sanitaires attenants Les huit classes 	Action corrective de premier niveau
Dalles de sol et colle noire	EP	Bâtiment extension niveau R+2 : - Le palier et demi-palier de l'escalier - Tous les locaux du niveau	Evaluation periodique
Dalles de sol et colle noire	EP	Bâtiment principal niveau R+2 : - Le palier de l'escalier côté extension	Evaluation périodique
Pour information au client concernant la colle noire de sol (non concernée dans notre mission – voir liste A et B): - La colle noire sous les dalles de sol sera associée au contrôle afin de faciliter le repérage La colle noire amiantée étant présente sous le ragréage recouvert d'un revêtement de sol en lé sans amiante (voir rapport de repérage amiante), sera à contrôler en cas de travaux ou démolition du bâtiment, par un repérage complémentaire afin de confirmer l'existence de la colle noire sous ces revêtements de	AC1	Le palier de l'escalier côté maternelle Le palier de l'escalier central et les sanitaires attenants Les huit classes	Action corrective de premier niveau
Panneaux de plafond situés au dessus du faux plafond	ÉP	- Les huit classes et la circulation	Evaluation périodique
Panneaux de plafond situés au dessus du faux plafond	AC1	- Les deux paliers des escaliers soit un côté maternelle et l'autre côté extension (Concernant la localisation des matériaux et produits : Voir les plans joints dans le rapport de repérage amiante)	Action corrective de premier niveau

Liste des M.P.C.A* concernant la liste A et B ayant fait l'objet d'un retrait d'amiante depuis notre contrôle le 09/12/2009			
Liste des M.P.C.A*	Zones concernée	Travaux réalisés	
Aucun	Sans objet	Sans objet	

^{*}M.P.C.A - matériaux et produits contenant de l'amiante *D.T.A. - Dossier Technique Amiante

II. RECOMMANDATION SUITE A L'EVALUATION (concerne le ou les paragraphe(s) en rouge) conformément à l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

« Evaluation périodique » EP

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau » AC1

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau » AC2

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

IMPORTANT POUR LE CLIENT:

- l'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- Pour information : Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition de ce bâtiment concernant les matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B. Le présent rapport concernant l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B, ne peut pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation des fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisants les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier. Un repérage complémentaire avant travaux ou de démolition doit, le cas échéant, être effectué.
- Ci joint aussi et très important à suivre l'annexe 2 concernant les recommandations générales de sécurité du dossier technique Amiante + Eléments d'information.

Opérateur de repérage Pour BJL laboratoires, D. BOITEL le 07/01/2016 Responsable de l'entreprise S. TRAPANDIE 07/01/2016

Annexe 1

Résultat du critère d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement

(comportant 5 pages y compris celle-ci)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux

, 1230mp.to.	r pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti Eléments d'information généraux			
N° de dossier	N°45503			
Date de l'évaluation	22/12/2015			
Adresse du bâtiment	Groupe scolaire du centre - école primaire située rue Serpente - 91400 ORSAY			
Pièce ou zone homogène	Extérieur du bâtiment Bâtiment principal niveau RDC à R+2 : - Deux conduits d'évacuation en amiante ciment dont un de grand diamètre et l'autre de petit diamètre Situé sur la façade principale côté rue Serpente Niveau toiture : - Plaques de rives de toiture en amiante ciment ; En périphérie du bâtiment à l'exception du bâtiment extension soit deux longueur et une largeur côté maternelle Intérieur du bâtiment Bâtiment principal niveau R+2 : - Panneaux de plafond situés au dessus du faux plafond : Les huit classes et la circulation			
Destination déclarée du local ou locaux	Extérieur du bâtiment Bâtiment principal niveau RDC à R+2 - Deux conduits d'évacuation en amiante ciment dont un de grand diamètre et l'autre de petit diamètre Situé sur la façade principale côté rue Serpente Niveau toiture : - Plaques de rives de toiture en amiante ciment : En périphérie du bâtiment à l'exception du bâtiment extension soit deux longueur et une largeur côté maternelle Intérieur du bâtiment Bâtiment principal niveau R+2 : - Panneaux de plafond situés au dessus du faux plafond : Les huit classes et la circulation			
Matériau / Produit	Plaques de rives de toiture, deux conduits d'évacuation dont un de grand diamètre et l'autre de petit diamètre ainsi que des panneaux de plafond, l'ensemble en amiante ciment			
Recommandation	Evaluation périodique			

Etat de conserv	ation du matériau ou pre	oduit	Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation llé à l'environnem du matériau	Type de recommandatio
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Watering non-sogrado		Risque de dégradation rapide	AC1
		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
étanche ou absence de protection physique			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
	Matériau dégradé		1	
		Généralisée 🗆		AC2
		Conclusion		
Ef		Evaluation périor	dique	
AC	1	Action corrective of	de 1 ^{er} niveau	
AC	2	Action corrective of	de 2 nd niveau	

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agression physique intrinsèque au local ou zone (ventilation, humidité, etc..) selon que le risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs d'aggravation de la dégradation des matériaux et produits, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux		
N° de dossier	N°45503		
Date de l'évaluation	22/12/2015		
Adresse du bâtiment	Groupe scolaire du centre - école primaire située rue Serpente - 91400 ORSAY		
Pièce ou zone homogène	Extérieur du bâtiment Niveau toiture : - Plaques en sous faces de toiture en amiante ciment : En périphérie du bâtiment à l'exception du bâtiment extension soit deux longueur et une largeur côté maternelle Bâtiment principal niveau RDC - Une gaine d'aération en amiante ciment : Située sur la façade principale côté rue Serpente Intérieur du bâtiment Bâtiment principal niveau R+2 : - Panneaux de plafond situés au dessus du faux plafond : Les deux paliers des escaliers soit un côté maternelle et l'autre côté extension		
Destination déclarée du local ou locaux	Extérieur du bâtiment Niveau toiture : - Plaques en sous faces de toiture en amiante ciment : En périphérie du bâtiment à l'exception du bâtiment extension soit deux longueur et une largeur côté maternelle Bâtiment principal niveau RDC - Une gaine d'aération en amiante ciment : Située sur la façade principale côté rue Serpente Intérieur du bâtiment Bâtiment principal niveau R+2 : - Panneaux de plafond situés au dessus du faux plafond : Les deux paliers des escaliers soit un côté maternelle et l'autre côté extension		
Matériau / Produit	Plaques en sous faces de toiture, une gaine d'aération ainsi que des panneaux de plafond, l'ensemble en amiante ciment		
Recommandation	Action corrective de 1 ^{er} niveau		

Etat de conservation du matériau ou produit			
Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation llé à l'enviror du matériau	nnement Type de recommandation
			EP
Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	Ū ĒP
The state of the s		Risque de dégradation rapide	□ AC1
	Ponctuelle I	Discussification	EP AC1
	Ponctuelle I	Risque d'extension à terme	
Matériau dégradé 🛭		Risque d'extension rapide de la dégradation	□ AC2
	Généralisée 🛚		AC2
	Conclusion		
	Evaluation périodic	que	
1	Action corrective	de 1 ^{er} niveau	
2	Action corrective d	le 2 nd niveau	
	Etat de dégradation Matériau non dégradè	Etat de dégradation Etendue de la dégradation Matériau non dégradé Ponctuelle Matériau dégradé Généralisée Conclusion Evaluation périodie Action corrective	Etat de dégradation Etendue de la dégradation Risque de dégradation lié à l'enviror du matériau Risque de dégradation faible ou à terme Risque de dégradation rapide Risque de dégradation Risque de dégradation Risque de dégradation Risque de dégradation rapide Risque de dégradation Risque de dégradation rapide Description de la dégradation Risque de dégradation rapide Risque de dégradation rapide

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agression physique intrinsèque au local ou zone (ventilation, humidité, etc..) selon que le risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
 Elle ne prend pas en compte certains facteurs d'aggravation de la dégradation des matériaux et produits, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	N°45503
Date de l'évaluation	22/12/2015
Adresse du bâtiment	Groupe scolaire du centre - école primaire située rue Serpente – 91400 ORSAY
Pièce ou zone homogène	Intérieur du bâtiment Bâtiment extension niveau RDC: La classe et palier. Bâtiment extension niveau R+1: Le palier et demi- palier de l'escalier - Les deux classes et la circulation - La salle d'attente du bureau Psychologue (bureau fermé). Bâtiment principal niveau R+1: Le palier de l'escalier côté extension. Bâtiment extension niveau R+2: Le palier et demi-palier de l'escalier - Tous les locaux du niveau. Bâtiment principal niveau R+2: Le palier de l'escalier côté extension.
Destination déclarée du local ou locaux	Intérieur du bâtiment Bâtiment extension niveau RDC: La classe et palier. Bâtiment extension niveau R+1: Le palier et demi- palier de l'escalier - Les deux classes et la circulation - La salle d'attente du bureau Psychologue (bureau fermé). Bâtiment principal niveau R+1: Le palier de l'escalier côté extension. Bâtiment extension niveau R+2: Le palier et demi-palier de l'escalier - Tous les locaux du niveau. Bâtiment principal niveau R+2: Le palier de l'escalier côté extension.
Matériau / Produit	Dalles et colle noire de sol
Recommandation	Evaluation periodique

Risque de dégradation

	ation de materiale de pre		. moduo de negrandon	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environneme du matériau	nt Type de recommandatio
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
absence de protection physique	Matériau dégradé	Ponctuelle []	Risque faible d'extension de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide de la dégradation	AC1
	material degrade	Généralisée 🗆		AC2
		Conclusion		
EP		Evaluation periodi	que	
AC1		Action corrective of	de 1 ^{er} niveau	
AG2		Action corrective of	de 2 nd niveau	

Etat de conservation du matériau ou produit

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agression physique intrinséque au local ou zone (ventilation, humidité, etc..) selon que le risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs d'aggravation de la dégradation des matériaux et produits, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux

	Eléments d'information généraux	
N° de dossier N° 45503		
Date de l'évaluation	22/12/2015	
Adresse du bâtiment	Groupe scolaire du centre - école primaire située rue Serpente - 91400 ORSAY	
Pièce au zone homogène	Intérieur du bâtiment Bâtiment extension niveau RDC: Une salle de jeux - Circulation côté bâtiment principal - Circulation côté cour. Bâtiment principal niveau RDC: La classe entre bureau et sanitaires - Le palier de l'escalier central - Entrée et palier côté extension. Bâtiment principal niveau R+1: Le palier de l'escalier côté maternelle - Le palier de l'escalier central et les sanitaires attenants - Les huit classes. Bâtiment principal niveau R+2: Le palier de l'escalier côté maternelle - Le palier de l'escalier côté maternelle - Le palier de l'escalier central et les sanitaires attenants - Les huit classes.	
Destination déclarée du local ou locaux	Intérieur du bâtiment Bâtiment extension niveau RDC: Une salle de jeux - Circulation côté bâtiment principal - Circulation côté cour. Bâtiment principal niveau RDC: La classe entre bureau et sanitaires - Le palier de l'escalier central - Entrée et palier côté extension. Bâtiment principal niveau R+1: Le palier de l'escalier côté maternelle - Le palier de l'escalier central et les sanitaires attenants - Les huit classes. Bâtiment principal niveau R+2: Le palier de l'escalier côté maternelle - Le palier de l'escalier côté maternelle - Le palier de l'escalier central et les sanitaires attenants - Les huit classes.	
Matériau / Produit	Dalles de sol et colle noire	
Recommandation	Action corrective de 1 ^{er} niveau	

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnemen du matériau	Type de recommandation	
Protection physique detanche				EP	
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
hirlandna		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique			Risque faible d'extension de	EP	
			Risque d'extension rapide de	AC2	
	Matériau dégradé	2	la dégradation	NOE	
		Gènéralisée 🗆		AC2	
		Conclusion			
	EP		Evaluation périodique		
E		Evaluation period	iquo		
EF AC		Action corrective			

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agression physique intrinsèque au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs d'aggravation de la dégradation des matériaux et produits, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

Annexe 2

Recommandation générales de sécurité du dossier technique Amiante

Eléments d'information

(comportant 5 pages y compris celle-ci)

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction.

En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plutôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocages ans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

III. PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCES ET LISTES A ET B DES MATERIAUX CONCERNEES POUR L'EVALUATIONS

Principaux textes réglementaires de référence :

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif
 à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 articles R1337-2 à R1337-5.
- Code de la construction et de l'habitation article R271-1 à R271-5 crées par le décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé public.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du «dossier technique amiante.
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Code du travail Section 3 Risques d'exposition à l'amiante articles R4412-94 à R4412-148.
- Arrêté du 1 juin 2015 relatif au modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Liste A et B des matériaux concernés :

Conformément à la législation l'attention a été portée sur les matériaux de la liste A (ci-dessous) mentionnée à l'article R. 1334-20 du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis :

Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Conformément à la législation l'attention a été portée sur les matériaux de la liste B (ci-dessous) mentionnée à l'article R. 1334-21 du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Parois verticales intérieures et enduites Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.	
2. Planchers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.	
Planchers.	Dalles de sol.	
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.	
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.	
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).	
Vide-ordures.	Conduits.	
4. Eléments extérieurs		
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.	
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).	
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org